

Approbation de la tarification de la demande de
Validation des Études Supérieures (VES)

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 janvier 2022

Délibération 2022/01/CFVU – 7

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la tarification de la demande de Validation des Études Supérieures (VES).

Toulouse, le 18 janvier 2022



Le Président

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0



Validation des études supérieures



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER



Université Fédérale

Toulouse Midi-Pyrénées

Qu'est ce que la VES

- **Le code de l'éducation (articles R. 613-32 à R.613-37)**
- Le code de l'éducation prévoit que peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.
- Le candidat ou la candidate adresse un dossier de recevabilité de sa demande à l'université, dans les conditions préalablement fixées et rendues publiques, notamment sur son site internet.
- Il n'est possible, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, de déposer qu'une seule demande et de saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé. Le candidat ou la candidate qui souhaite postuler à des diplômes différents, ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile.

La VES pour qui

- Cette procédure s'adresse aux salariés, non salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, français ou étrangers ayant des titres, des diplômes ou ayant suivi une formation en lien avec le diplôme visé.

A l'approbation des conseillers de la CFVU

- Tarification de la demande de VES
 - . 150 € lors du dépôt de dossier à la DFCVU
 - . 300 € reversés à la composante porteuse du diplôme (jury)

Si le jury statue sur une validation totale ou partielle du diplôme les droits d'inscription du diplôme sont à acquitter lors de l'inscription.